ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Insérée dans le RAA le 24/05/2023

RESILIATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES COMMUNE DE ÎLE-DE-SEIN

Secteur « Ancienne maison des soeurs »

Délibération n°B-23-49

Le Bureau, réuni le 9 mai 2023,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C-20-15 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver notamment les conventions opérationnelles, que celles-ci aient été ou non précédées d'une convention cadre avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal territorialement compétent,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant reconduction dans ses fonctions de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 08 décembre 2020 approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 08 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières portant sur le projet de l'ancienne maison des sœurs signée le 23 novembre 2021 entre l'Île-de-Sein et l'EPF Bretagne ayant pour objet l'acquisition de l'ancienne maison des sœurs afin de créer un gîte pour artisans et ouvriers,

14 avenue Henri FREVILLE CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2
Tél : 02 99 86 79 90
contact@epfbretagne.fr

www.epfbretagne.fr

Considérant que le projet de la commune ne pourra intervenir à court ou moyen terme pour le portage foncier de l'ancienne maison des sœurs du fait de la difficulté des négociations ; la commune ne souhaitant pas mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique, elle décide d'abandonner le projet et de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 23 novembre 2021,

Considérant qu'en conséquence l'intervention de l'EPF Bretagne sur ce projet n'est plus nécessaire,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon de l'intervention de l'EPF Bretagne en convention opérationnelle sur le projet de l'« Ancienne maison des sœurs » sur l'Île-de-Sein,

Résilie la convention opérationnelle signée avec la commune d'Île-de-Sein le 23 novembre 2021 pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base d'une éventuelle convention cadre, la possibilité pour l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Nombres de votants : 11
Nombre de voix POUR : 11
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de
Bretagne
Philippe HERCOUËT

Transmis au Préfet de région le 23 MAI 2023
Approuvé par le Préfet de région le 23 MAI 2023

Le Préfet de région
Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers

Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (14 avenue Henri Fréville - CS 90721 -35207 RENNES Cedex 2)